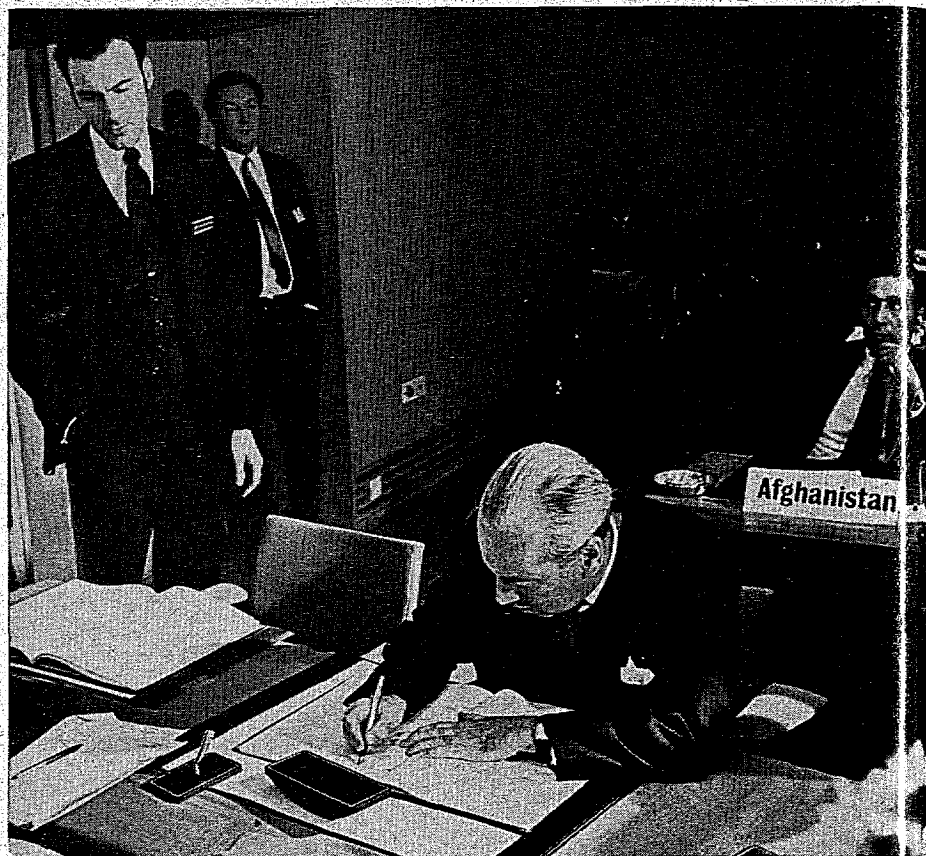




*L'ambassadeur du Canada aux Pays-Bas, M.A.J. Pick, signe la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, le 16 décembre 1970, à La Haye.*

mesures que le Canada devra prendre, en particulier l'adoption de lois nationales, avant de pouvoir la ratifier. Lorsque cette étude et les consultations interministérielles qui vont suivre seront terminées, on pense que le ministère de la Justice décidera s'il est à propos de préparer une loi et du moment opportun de le faire. (Il semble qu'il faudra effectuer au moins une modification au Code criminel, sur la question de la compétence vis-à-vis des pirates de l'air.)

En recommandant la signature de la convention, la délégation canadienne s'est déclarée heureuse de voir que si la convention bénéficiait d'une acceptation nombreuse, elle pourrait être efficace et son adoption serait un pas en avant important dans l'élaboration d'un cadre juridique international destiné à prévenir et empêcher le détournement d'aéronefs. Le texte final correspond au type d'accord que les représentants canadiens aux diverses conférences de l'ICAO sur la question de la capture illicite préconisent depuis toujours. La Conférence de La Haye a été une réussite, car on a senti une véritable communauté d'intérêt entre les délégations de l'Est, celles de l'Ouest et celles des pays non alignés qui, toutes, étaient d'accord pour dire que le détournement d'aéronefs constituait